

Question

1. Proposition de modification de la gestion de la **phase de certification** en créant des plages dédiées selon un calendrier prévu à l'avance avec **information par mél de la mise en ligne d'une nouvelle version des contrats de service**.

2. Peut-on envisager **avoir la plateforme de formation opérationnelle** si nous sommes certifiés début octobre et ne pas attendre mars 2025 pour proposer un test à nos clients ?

3. Quelles sont les **conditions pour obtenir une certification** ?

4. Comment effectuer **des tests avec un client EDI** ?

5. Les opérateurs EDI et leur client devront-ils effectuer **une bascule de droits** pour accéder à la future application GAMMA2 en juin 2025 ?

6. Est-ce que **les DAES** actuellement gérés dans GAMMA2 seront impactés par la mise à jour de l'application en juin 2025 ?

7. Est-il possible d'être certifié avec un numéro douane **sans numéro SIRET** comme c'est le cas pour delta IE ?

Réponse

1. Accord de principe sur la création de **plage de certification de 15 jours** espacées d'un mois environ. Les plages de certification sont "**cumulatives**" et se découpent en 2 phases, **l'une dédiée au DAE /DAES** (la 1ère fin septembre 2024 et la seconde fin novembre 2024) et **l'autre dédiée au DSA/MVV** (une 1ère fin mars 2025 et la seconde fin mai 2025).

Ces deux phases comprennent la fonctionnalité avec enlèvement à la propriété.

Le calendrier finalisé sera diffusé sur le site douane.gouv.fr.

L'envoi d'un mél avant la diffusion des nouvelles versions de contrat de service a été acté.

2. Pour mémoire, les tests pour l'application GAMMA Legacy s'effectuent en environnement de formation et ceux pour GAMMA2 en environnement MOA. Pour des raisons d'iso-fonctionnalité entre l'environnement de production et l'environnement de formation, les tests de la future application GAMMA2 ne s'effectueront qu'en environnement MOA jusqu'à la livraison de l'application en production en mai/ juin 2025.

Toutefois, dès que la certification est obtenue, les tests avec les clients des éditeurs EDI peuvent débuter en environnement MOA.

3. Pour obtenir une certification il faut une PEDI pour les DAE et les DAES, elle n'est pas obligatoire pour les DSA/MVV (1 jeton par contrat de service).

Pour mémoire, un compte technique peut avoir plusieurs habilitations API.

Un seul compte technique (un seul token API) peut gérer plusieurs jetons.

4. Une fois la certification obtenue vous pouvez adresser vos demandes de création d'agrément pour votre client à la cellule réglementaire EMCS à l'adresse mél suivant : emcs@douane.finances.gouv.fr. Si besoin, vous pouvez également demander à cette même adresse l'obtention d'un agrément DTI pour visualiser l'écran de restitution de GAMMA2.

Par ailleurs un schéma du mode de fonctionnement entre les différents composant technique sera réalisé et mis en ligne afin de comprendre l'écosystème GAMMA2 en EDI.

5. Non, la bascule s'effectuera automatiquement et les DAE en cours seront « transmis » à la nouvelle application (A voir si côté EDI cela nécessitera une action spécifique ?)

6. Une seule mise à jour des DAES sera effective en juin 2025 : une modification du FR818 (possibilité de pouvoir modifier le certificat de réception ou CDR de façon plus exhaustive).

L'historique des DAES n'est pas impacté par la mise à jour de GAMMA2.

7. Techniquement il n'y a rien qui l'en empêche à priori.

Cependant d'un point de vue juridique, ce n'est pas certain. Afin d'avoir une réponse officielle et définitive, la question a été posée au service juridique de la douane et une relance a été faite suite à la réunion.

Sinon, il faut sinon obtenir ce numéro auprès du service des impôts s'occupant de sociétés étrangères (<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/les-entreprises-etrangeres>)

Question

8. **Quand et comment s'effectuera la bascule** entre GAMMA Legacy et GAMMA2 ?

9. Y-a-t-il un besoin de **recupérer les archives DSA de GAMMA Legacy** pour certains opérateurs EDI ?

10. Le passage **au format JSON pour les DAE en DTI+** se fera lui aussi mai/juin 2025 ?

11. La procédure de secours DAE sur Gamma2 - le système de CRA-PS est-il conservé ? Si non, **comment sera fait le lien avec la déclaration d'export Delta pendant une procédure de secours** (donnée "2003 - DAE" obligatoire)

12. En phase de **certification**, l'intégralité des messages existant doivent-ils être certifiés ou est-il possible de **se limiter à ceux utilisés par l'opérateur** ?

13. A quel endroit trouve-t-on le **renseignement sur le type de message reçu** (FRA801,...)

14. Concernant **les documentations de communication avec GUN**. Quelle documentation comprends les urls de communication ?

15. En tant que prestataire pour plusieurs clients, aujourd'hui on a **un compte par client pour aiguiller les flux vers nos différents clients**. demain comment devons nous faire ?

16. Quand aura lieu **le prochain point d'étape** ?

17. Question sur le FRA807/ FRA1010/ FRA1020 et procédure de secours

Réponse

8. Il n'y aura pas de période de latence : à une date précisée ultérieurement GAMMA Legacy sera arrêté ainsi que GAMMA2 pour effectuer la mise en production de la version complète de GAMMA2 (accès DAE/ DAES/ DSA/ MVV).

9. Si un opérateur EDI a un besoin spécifique par rapport à la récupération des DSA historiques stockés actuellement dans GAMMA Legacy, il doit adresser une demande à la boîte fonctionnelle :gamma-certification-edi@douane.finances.gouv.fr en mettant en copie la boîte fonctionnelle emcs@douane.finances.gouv.fr.

10. Oui.

11. Comme pour les DAES dans GAMMA2, un numéro LRN unique devra être attribué manuellement (ou par la solution propre à l'EDI) dans le cadre d'une procédure de secours sur un DAE. Au moment de la réintégration du DAE dans GAMMA2 (dès que le système sera disponible), un numéro CRA sera attribué à ce DAE. Soit l'interruption de service de GAMMA2 est suffisamment courte et il est possible de renseigner en case 2003 du DAU, le numéro de DAE, et l'apurement s'effectuera automatiquement. Soit le délai est trop long et l'apurement s'effectuera par le bureau de douane gestionnaire du client EDI sur présentation de la déclaration d'exportation.

12. La certification peut effectivement être faite par message.

13. L'information est a priori dans le header (TypeMessage=MFRXXX ou FRAXXX)

14. Le lien vers la documentation GUN est dans le support de présentation. Une documentation développeur plus complète vous sera fournie à la création de votre compte technique.

15. Dans l'entête GUN l'information correspondant au client ou à la PEDI doit être reprise (GUN renvoi dans l'entête différentes informations dont l'information correlationID qui est à votre main).

16. Un prochain point d'étape sera prévu en décembre 2024 afin d'évaluer les difficultés rencontrées dans la première phase de certification (DAE/DAES).

17. Au vu du questionnement métier de sur messages, nous allons demander à notre prestataire une amélioration des schémas et explications métiers dans les prochaines livraisons des Guides Utilisateurs et revoir avec lui la cohérence des différents processus pour ces messages.